

SOCIÉTÉ
des
AMIS
de
PORT-ROYAL

*Ouvrage publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique
et de la Direction générale des Arts et des Lettres*

PARIS
BIBLIOTHÈQUE MAZARINE
23, QUAI DE CONTI

1957

N° 8.

EDITIONS DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

I. — PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

- Le Bulletin signalétique* : 3^e partie trimestrielle consacrée à la Philosophie.
Abonnement annuel. *France* : 4.000 frs; *Etranger* : 5.000 frs.
Vente au : Centre de Documentation, 16, rue Pierre-Curie, Paris (5^e). —
C. C. P. Paris 9131-62. — Tél. DANton 87-20.
- Bulletin d'Information de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes* :
n° 1 : 300 frs; n° 2 : 400 frs; n° 3 : 460 frs; n° 4 : 700 frs; n° 5 : 460 frs.
- Bibliographie Annuelle de l'Histoire de France* :
Tome I (année 1955)..... 1.600 frs
Tome II (année 1956)..... 2.200 frs

II. — OUVRAGES.

- Mlle PELLEGRIN. — *La Bibliothèque des Visconti-Sforza* (relié pleine toile crème)..... 2.400 frs
- Collection « Le Chœur des Muses »* :
1. — *Musique et Poésie au XVI^e siècle*, 384 pages..... 1.600 frs
 2. — *La Musique instrumentale de la Renaissance* (relié pleine toile crème) format in-4°, 394 pages..... 1.800 frs
 3. — *Les Fêtes de la Renaissance* (relié pleine toile crème) format in-4°, 492 pages, 48 planches..... 3.000 frs
 4. — *La Renaissance dans les Provinces du Nord* (relié pleine toile crème) format in-4°, 219 pages..... 1.100 frs
- Les Cahiers de Paul Valéry*.
Ces Cahiers se présentent sous la forme de 32 volumes d'environ 1.000 pages du format 21 × 27, contenant la reproduction photographique du manuscrit et environ 80 aquarelles de l'auteur.
Ils peuvent être achetés dans les conditions suivantes :
1. — Volumes reliés 160.000 frs
(64.000 frs payables à la commande et 3.000 frs à la parution de chacun des volumes.)
 2. — Volumes sous étuis..... 174.000 frs
(78.000 frs payables à la commande et 3.000 frs à la parution de chacun des volumes.)
- Les volumes I, II et III sont parus.

III. — COLLOQUES INTERNATIONAUX.

- II. — *Léonard de Vinci et l'expérience scientifique au XVI^e siècle* (Le Colloque Léonard de Vinci est en vente aux « Presses Universitaires de France »)..... 1.500 frs
 - III. — *Les Romains du Graal aux XII^e et XIII^e siècles*..... 1.000 frs
- Vente : Service des Publications du Centre National de la Recherche Scientifique, 13, quai Anatole-France, Paris (7^e). — C. C. P. Paris 9061-11. — Tél. INV. 45-95.

EXTRAITS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE PORT-ROYAL

adoptés par l'Assemblée générale du 28 janvier 1950.

I. — BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

ART. 1^{er}. — L'Association dite SOCIÉTÉ DES AMIS DE PORT-ROYAL, fondée en 1913, a pour objet :

1^o d'intéresser le public cultivé à l'histoire générale de Port-Royal, comme à la vie & aux œuvres des principaux personnages qui y ont été mêlés;

2^o de contribuer par tous moyens appropriés à l'entretien des ruines de l'abbaye & d'en rendre plus facile & plus instructive la visite au public;

3^o d'aider également à la conservation de tout ce qui touche d'une manière directe ou indirecte à Port-Royal : livres, manuscrits, tableaux, estampes, gravures & objets divers susceptibles d'inspirer ou d'éveiller les historiens, les artistes, & d'une manière générale toutes les personnes désireuses de bien connaître cette période de l'histoire littéraire & religieuse de la France.

ART. 2. — Elle a pour moyens d'action :

1^o la liaison avec les détenteurs du domaine & des souvenirs de Port-Royal, comme aussi le contact avec les services publics & les collectivités qui ne peuvent se désintéresser de l'histoire & du rayonnement de cette abbaye (Direction des Monuments historiques, Administration de l'Assistance publique, propriétaire des bâtiments de Port-Royal de Paris, Préfecture & Archives de Seine-&Oise, Municipalités de Magny-les-Hameaux & de Saint-Lambert-des-Bois, Musée de Versailles, diverses Bibliothèques & Universités françaises & étrangères, etc.);

2^o l'organisation des réunions trimestrielles des membres de son Conseil d'administration, ainsi que la rédaction éventuelle d'un bulletin périodique à l'usage de ses adhérents;

3^o l'organisation pour ses adhérents de visites collectives sous la conduite de conférenciers particulièrement qualifiés.

ART. 3. — L'association se compose de membres fondateurs, bienfaiteurs, adhérents, ainsi que de membres d'honneur. Pour être membre, à quelque titre que ce soit, il faut avoir été présenté par trois membres de l'Association, & avoir été agréé par le Conseil d'administration. L'apport des membres fondateurs ne saurait être inférieur à 50.000 francs & celui des membres bienfaiteurs à 10.000 francs. Les membres adhérents sont ceux qui, tout en acquittant leur cotisation annuelle, s'intéressent d'une manière suivie au fonctionnement de l'association. Le minimum de leur cotisation est de 500 francs, susceptible d'être relevé par décision du Conseil d'administration jusqu'à un maximum de 900 francs.

II. — ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

ART. 5. — L'Association est administrée par un Conseil composé de douze membres élus au scrutin secret pour six ans par l'Assemblée générale, choisis dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée.

Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau, composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire général, d'un Trésorier & d'un Trésorier adjoint. Le Bureau est élu pour deux ans. Un Vice-Président ou, à défaut, le Secrétaire général ou le Trésorier, remplace de plein droit le Président en cas d'empêchement, de maladie ou de vacance de la fonction.

ART. 6. — Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an & chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

ART. 8. — L'Assemblée générale comprend toutes les catégories de membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois chaque année & chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration. Son bureau est celui du Conseil.

III. — RESSOURCES ANNUELLES (Art. 10 & 11).

VI. — MODIFICATIONS AUX STATUTS ET DISSOLUTION (Art. 12 à 14 & dernier).